



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE
SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi sept avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saclas à 19h00, sous la présidence de Monsieur Guy DESMURS, Doyen de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 77.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Évelyne THOUÉMENT, Johanne LEIGNADIER, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Francis TEYCHINE, Jean-Louis CHANDELLIER, Christine BOURREAU, Maxime RONDU, Jérôme DESNOUE, Henri BELLIER, Marjolaine PELÉ, Gilles BAYART, Virginie TARTARIN, Guy ALDEGUER, Morgane BLOT, Rémy THOUVENOT, Géraldine PATARD, Bésart BLAKAJ, Isabelle MYTYCH, Victor HENNEBELLE, Fatimata BÂ, Régis DARRIBÈRE, Marie-Aline MULARD, Bastien SORET, Patricia BEAUPÈRE, Assane SARR, Paola LENDORMY, Thomas GAURET, Ghania IDRI, Mostefa GHENAÏM, Séverine PETITPIERRE, Mohamed SAROUNI, Mathilde DESAUTY, Olivier SIGMAN, Mathieu HILLAIRE, Camille BINET-DEZERT, Giovanni CHAAFA, Annie-Claude MOZZANI, Kevin LE FOLL, Aïcha AHRAOUI, Messaoud HAMMOU, Sandra DA MOTA, Georges BONTEMPS, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Patrick THUILLIER, Philippe DELAVEAU, Cynthia SAVARIT, Laurence BUREAU, Alexandre-Stéphane HAAS, Catherine COME, Éric CAVERS, Laureen FRESSARD, Bernard DIONNET, Michaël MERIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Sylvie GUILLOT, Huguette DENIS, Fabrice JAOUEN, Danielle PECHIN, Christelle DELOISON, Valérie GALOPIN, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (76)

Conseillers ayant donné procuration : Madame Angelina CIANCI représentée par Johann MITTELHAUSSER (1).

Secrétaire de séance : Christelle DELOISON

Asseseurs : Sandra DA MOTA et Nicolas ANDRÉ

ORDRE DU JOUR

Installation des élus communautaires

1. Élection du Président
2. Détermination de la composition du Bureau communautaire
3. Élection des membres du Bureau communautaire
4. Lecture de la Charte de l'élu local
5. Délégations de compétences du Conseil communautaire au Président et au Bureau
6. Indemnités de fonction des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires
7. Autorisation de recruter un collaborateur de cabinet

La séance est ouverte à 19 heures.

Installation des élus communautaires

M. MITTELHAUSSER, après avoir nommé l'ensemble des élus communautaires, cède la présidence de séance à **M. DESMURS**, le doyen d'âge de l'assemblée.

M. DESMURS se réjouit d'ouvrir cette séance dédiée à l'installation des élus communautaires, puis procède à l'appel.

1. Élection du Président

M. DESMURS expose la note de synthèse.

Le Président expose qu'à la suite des élections municipales et communautaires qui se sont tenues les 15 mars et 22 mars 2026, l'ensemble des conseillers municipaux ont été installés et la composition du Conseil communautaire définitivement arrêtée. En effet, si dans les communes de plus de 1 000 habitants les élus intercommunaux sont fléchés, il est nécessaire d'attendre l'installation des exécutifs dans les communes de moins de 1 000 habitants puisque c'est, dans ces communes, l'ordre du tableau qui détermine les élus ayant vocation à siéger au Conseil communautaire.

Pour mémoire, l'élection du Président doit se tenir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires, dans les conditions suivantes :

- *Article L.5211-1 « Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.*

Pour l'application des dispositions des articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-19 et L. 2121-22 et L.2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus.

Pour l'application des articles L. 2121-11 et L. 2121-12, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

L'article L. 2121-22-1 s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de 20 000 habitants ou plus.

Pour l'application de l'article L. 2121-4, la démission d'un membre de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est adressée au président. La démission est définitive dès sa réception par le président, qui en informe immédiatement le maire de la commune dont le membre démissionnaire est issu. »

- *Article L.5211-2 : « À l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. »*
- *Article L.2122-7-1 : « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »*
- *Article L.2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Par conséquent, le Président est élu parmi les membres du Conseil communautaire à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection du Président aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidatures seront recevables jusqu'au moment du scrutin.

M. DESMURS ajoute qu'il sera procédé à un vote à l'urne, dont le matériel de vote est remis sur les tables des élus. Avant de procéder aux opérations électorales, il constitue le bureau de vote et désigne deux assesseurs, pour assister le Président et le Secrétaire dans les opérations de vote. Il propose les candidatures de Sandra DA MOTA et Nicolas ANDRÉ.

M. DESMURS cède ensuite la parole à M. PERTHUIS, de la part duquel il a reçu une demande d'intervention.

M. PERTHUIS donne lecture de son intervention :

« Monsieur le Président, Guy DESMURS, Mesdames, Messieurs les maires et élus communautaires, mes chers collègues, chers amis, Mesdames, Messieurs les représentants de l'Administration, chers collaborateurs,

Rassurez-vous, je ne suis pas candidat à la Présidence à la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne.

Toutefois, vous vous doutez bien que, si je prends la parole ce soir, c'est pour vous en proposer un — ou une. Je voudrais cependant, en préambule, plus précisément pour les élus qui siègent ce soir pour la première fois dans cette instance et pour celles et ceux qui l'auraient oublié, vous faire une brève rétrospective sur notre collectivité, que j'ai eu l'honneur et le plaisir de présider pendant près de neuf années, du 1^{er} janvier 2004 au 30 septembre 2012, qui est la période où j'ai rempli la Présidence, date à laquelle j'ai souhaité cesser d'exercer mes fonctions de Président.

Notre collectivité est née à l'initiative de cinq maires qui, en 2002, ont proposé à leurs conseils municipaux respectifs de délibérer, afin de lancer ce projet. Il s'agissait des communes de Boutervilliers, Étampes, La Forêt-Sainte-Croix, Puiset-le-Marais et Valpuseaux. Le territoire ainsi défini, même s'il assurait une continuité, n'est pas paru cohérent aux yeux des services de l'État et nos délibérations n'ont pas été prises en compte. Cependant, le processus était engagé et les réunions de travail qui ont suivi ont permis de proposer un nouveau périmètre, rassemblant 21 communes. Nous avons ainsi pu créer la CCE (Communauté de Communes de l'Étampois), avec 11 communes du canton d'Étampes, 5 communes du canton de Méréville et 5 communes du canton de Dourdan, à compter du 1^{er} janvier 2004.

Au cours de l'année suivante, nous avons accueilli la commune de Blandy, qui avait émis le vœu de nous rejoindre, portant le nombre de communes à 22. Au renouvellement des conseils municipaux, en 2008, la CCE a repris ses prérogatives sans modification notable. Cependant, en cette même année, un recours, sur lequel je ne m'étendrai pas ce soir, nous a contraints, afin de ne pas priver nos administrés de service à la population d'une part, et de ne pas mettre nos agents au chômage, à dissoudre la CCE et à recréer, dans un délai record, la CCESE (le "SE" pour "Sud-Essonne"). Pour mémoire : dissolution le mardi 23 décembre 2008, re-création le mardi 30 décembre 2008, avec, forcément, une réélection du Président et des vice-Présidents. Croyez-moi bien, cet épisode restera gravé dans les mémoires de chacune et chacun d'entre nous.

Après mon départ, le 30 septembre 2012, et afin de terminer le mandat devant s'échoir en mars 2014, c'est Francis TASSIN, le Maire de Boutervilliers, qui a repris la présidence de la CCESE. Il a accueilli, au 1^{er} janvier 2013, les 16 communes orphelines du canton de Méréville, portant ainsi le nombre de communes à 38.

Vint ensuite le renouvellement du conseil municipal de mars 2014, avec l'élection de notre regretté Jean-Pierre COLOMBANI, qui, depuis, nous a quittés, à la présidence. C'est donc au début de ce mandat que le Président a proposé de passer en Communauté d'Agglomération, afin de mieux appréhender l'avenir de notre collectivité, et parce que des dotations étaient plus importantes. Jean-Pierre COLOMBANI ayant souhaité cesser ses fonctions en mars 2018, suite à quoi nous avons élu, au poste laissé vacant, Johann MITTELHAUSSER, qui, pendant ces deux années passées à la présidence de la CCESE, a participé à nos côtés à créer une nouvelle dynamique au sein de notre collectivité.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous propose, comme je l'ai fait en 2020, la candidature de Johann MITTELHAUSSER.

Avant de passer aux choses sérieuses, j'aimerais vous faire part d'un vœu pieux. Vous connaissez, toutes et tous, ma grande sagesse et la rigueur qui m'anime, et mon sens fort à l'égard de l'intérêt général. Tout cela pour vous dire, sans trop insister, mais un peu quand même, que, lorsque l'on est élu, que l'on représente ses électeurs, quelle que soit sa fonction, on se doit d'être présent et, qui plus est, d'être ponctuel. C'est, quant à moi, l'image que je me suis toujours efforcé, voire même imposé, de respecter.

Je terminerai avec ce dernier message. Mes chers collègues, je n'ai pas de testament à formuler. Je vous livrerai seulement une consigne : se déterminer par rapport à l'essentiel, c'est-à-dire la pérennité de notre collectivité, dans le respect de nos valeurs. Ce doit être notre règle, donc, je vous remercie de votre patiente écoute. »

Applaudissements.

M. DESMURS remercie M. PERTHUIS et demande aux élus communautaires s'ils ont des candidatures à déclarer.

M. MITTELHAUSSER formalise sa candidature à la présidence.

En l'absence de candidature supplémentaire, il est procédé au vote pour l'élection du Président.

Après dépouillement, le résultat suivant est établi :

- Nombre de bulletins : 77
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre d'enveloppes déposées : 77
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 72
- Majorité absolue : 39

Ont obtenu :

- **Johann MITTELHAUSSER** : 72 voix

L'annonce du résultat est suivie d'applaudissements.

M. Johann MITTELHAUSSER est élu Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne.

Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

M. DESMURS invite **M. MITTELHAUSSER**, élu Président, à le remplacer pour présider la séance.

Applaudissements.

M. MITTELHAUSSER remercie tous les élus communautaires, soulignant que cette élection reste importante et émouvante. Il tient à remercier **M. DESMURS**, le doyen de séance, d'avoir officié avec brio. Il remercie aussi la Secrétaire de séance, **Mme DELOISON**, ainsi que les deux assesseurs, **Mme DA MOTA** et **M. ANDRÉ**.

M. MITTELHAUSSER donne ensuite lecture de son intervention :

« Mesdames et Messieurs, Mes chers collègues,

Merci à tous de l'honneur que vous me faites ce soir, en me renouvelant votre confiance à la présidence de notre Communauté d'Agglomération. Ce soir, je vous le dis humblement, vous ne réalisez pas un homme. Vous confirmez une méthode, avant tout, vous affirmez une vision et, surtout, vous prolongez un engagement collectif. Un engagement que nous avons pris ensemble, il y a maintenant, pour quelques-uns d'entre vous, près de huit ans, celui d'une intercommunalité choisie et non subie, celui d'une agglomération au service des communes, et non l'inverse. Et, surtout, celui d'un territoire qui avance, uni, respectueux de ses équilibres, fier de son identité. Et, je veux, ici, saluer celles et ceux qui m'ont précédé : Jean PERTHUIS, naturellement, que je remercie pour ses mots de tout à l'heure, notre Président fondateur. Il a fait, et je lui emboîte le pas, après lui également, Francis TASSIN, qui a préparé l'élargissement de notre agglomération à 38 communes à l'époque, avant que la commune nouvelle du Mérévillois ne naisse. Ou encore Jean-Pierre COLOMBANI, pour qui j'ai une pensée particulière ce soir puisque, vous le savez, il nous a quittés durant le mandat précédent. Je lui avais succédé en mars 2018.

Mes chers collègues, rien, absolument rien ne se construit à partir de rien. Et l'histoire de notre agglomération s'inscrit dans une continuité et dans un engagement collectif qui dépasse les mandats et qui doit dépasser les personnes. Je souhaite donc également rendre hommage et remercier tous les maires et tous les élus communautaires de la précédente mandature, pour leur implication à nos côtés. Je remercie également celles et ceux qui m'ont entouré en qualité de vice-présidents et qui ont participé à l'exécutif. Leurs conseils et leur assistance nous ont été, pour ce collectif, extrêmement précieux.

Je remercie également toutes celles et tous ceux qui, au sein de cette assemblée, passée ou nouvelle ce soir, ont concouru à l'écriture de notre page collective. Alors, nous ne fûmes pas toujours tous d'accord, il est vrai, mais je crois pouvoir dire que la liberté du débat, dans le respect des convictions et des idées de chacun, a toujours été respectée au sein de cette assemblée et, je vous le dis, cet état d'esprit doit perdurer. C'est dans le respect de celui-ci que nous poursuivrons aujourd'hui ce nouveau chemin, car je n'ai jamais oublié une chose essentielle pour moi : je demeure avant tout un Maire, avant d'être un Président. C'est cette conviction qui nous a toujours guidés. Nous avons en effet construit une gouvernance ouverte, exigeante et respectueuse. Nous avons fait de la Conférence des Maires un véritable lieu de décision, un espace de dialogue sans filtre, où une commune représente une voix. Nous avons toujours refusé les logiques de centralisation, parce que, ici, pour nous, dans l'Étamptois Sud-Essonne, la commune n'est pas un échelon à contourner, elle est et elle doit demeurer le socle de tout.

Ensemble, nous avons donc transformé ce qui n'était encore qu'un outil fragile, en une agglomération structurée, reconnue et utile au quotidien. Nous avons fait un choix clair, celui du concret. Pendant huit années, nous avons agi dans tous les domaines du quotidien. Bien sûr, tout n'est pas parfait. Néanmoins, nous avons agi pour les familles, pour la petite enfance, pour la culture, pour l'accès aux droits, pour l'eau, pour l'environnement, pour la santé, pour le développement économique, et la tâche demeure encore immense. Nous avons également été présents dans des moments difficiles, notamment pendant la crise sanitaire, où nous avons su être réactifs, solidaires et utiles, tous ensemble et aux côtés des communes.

Nous avons aussi assumé une ambition, celle de structurer notre territoire sur le long terme avec, notamment, au cours de la mandature passée, l'adoption de notre premier Projet de Territoire ou, plus encore, actuellement, car il reste à écrire avec cette nouvelle mandature, notre premier Schéma de Cohérence Territoriale, intégrant les enjeux climatiques. Grâce à tout cela, nous avons donné un cap clair à notre territoire pour les années à venir.

Mais, pour agir, encore faut-il en avoir les moyens. Et, là aussi, le travail collectif a porté ses fruits. Je remercie toutes celles et tous ceux qui ont su prendre les décisions courageuses. Notre épargne brute a ainsi fortement progressé durant la mandature précédente, pour atteindre désormais près de 7,8 millions d'euros à l'achèvement de l'exercice 2025. Notre capacité d'autofinancement s'est donc consolidée, notre dette est maîtrisée et notre situation financière est aujourd'hui saine. Nous avons, ensemble, redressé la trajectoire, créé des marges de manœuvre et retrouvé une capacité d'investissement qui permet désormais de rendre crédibles un Projet de Territoire et la mise en œuvre d'investissements structurants pour nos habitants. Nous l'avons fait avec sérieux, avec rigueur et sans jamais céder à la facilité, quand bien même les débats furent âpres, mais nourris et, toujours, je le redis, dans le respect des convictions de chacun.

Alors, si le mandat précédent a été celui de la structuration, celui qui s'ouvre devra être celui de la transformation utile. Nous allons en effet pouvoir franchir un cap, avec des projets attendus, concrets et utiles pour nos habitants. Je ne vous ferai pas la liste à la Prévert, mais j'en citerai quelques-uns. Nous allons pouvoir nous engager dans la création d'un grand centre aquatique intercommunal, moderne, accessible et répondant aux besoins d'un bassin de vie tout entier. C'est là l'expression même d'une intercommunalité. Nous allons pouvoir achever la crèche de Morigny-Champigny, un projet qui était attendu depuis 2013, avec ses 60 berceaux pour le confort de nos agents et des enfants accueillis. Nous allons achever la restauration de l'Hôtel particulier, dit Diane de Poitiers, joyau de notre patrimoine qui accueille, vous le savez, notre bibliothèque intercommunale. Ce chantier exemplaire doit en guider d'autres et nous montrer la voie et le chemin à entreprendre collégialement pour garantir et préserver ce patrimoine essentiel, facteur déterminant, vous le savez, de notre territoire. Et puis, comment ne pas parler d'un projet d'envergure également : créer notre cité culturelle en cœur de ville d'Étampes, comportant un musée et un centre d'interprétation du patrimoine à la hauteur de notre label « Pays d'art et d'histoire » qui, vous le savez — ou peut-être pas et, de fait, vous le saurez — est le seul en Essonne, et c'est une fierté. Je pourrais vous citer beaucoup d'autres projets, mais c'étaient parmi ceux qui me semblaient le plus important, sans ordonnancement, mais, néanmoins, les plus parlants immédiatement à mettre en œuvre.

Je souhaite aussi, pour nos communes, que nous poursuivions nos réflexions sur l'opportunité de continuer à créer de nouveaux services communs : une police rurale ou, encore, un service commun pour les secrétaires de mairie, afin de répondre aux besoins et de pourvoir, lorsqu'il y a des difficultés de recrutement. Tout ceci afin d'incarner aussi, auprès de nos communes, une notion qui, vous le savez, m'est chère, mais je ne doute pas que nous le partagions tous ensemble, notre intercommunalité doit être un outil au service des communes. Car, nous ne sommes pas une agglomération anonyme. Nous sommes un territoire rural, dynamique, fier de ses racines, riche de son patrimoine, mais aussi résolument tourné vers l'avenir. Notre ambition doit être simple, mais exigeante : faire de notre agglomération une agglomération de services utiles, lisibles et — je le disais — avant tout accessibles à tous les habitants. Une agglomération qui, donc, valorise ses communes, qui respecte leur identité et qui accompagne, sans jamais imposer.

Rien de tout cela n'aurait pu et ne sera possible sans vous tous. J'insiste : un homme seul n'est rien. Un homme qui pense qu'il peut tout faire seul, parce qu'il est « le chef » et, par conséquent, qu'il a toujours raison, est un homme qui se méprend totalement sur le sens de ce que nous faisons chaque jour. Je ne doute pas que c'est pour cela que vous vous êtes engagés : servir avec responsabilité l'intérêt général. C'est là la seule source de motivation par-delà les divergences qui peuvent parfois nous animer, qui doit nous guider.

Je veux donc remercier l'ensemble des maires et des élus communautaires pour leur engagement tout au long de cette mandature qui s'ouvre et, je ne doute pas, leur esprit de responsabilité. Je veux aussi, en votre nom à tous, remercier nos proches et nos familles, qui supportent souvent nos absences et dont le soutien est précieux pour pouvoir exercer pleinement nos engagements. Je veux aussi saluer nos près de 500 agents intercommunaux, femmes et hommes qui, chaque jour, font vivre le service public avec dévouement et professionnalisme. Qu'ils soient ici assurés de toute notre gratitude. Je veux enfin remercier mes plus proches collaborateurs, avec une mention spéciale pour Tiphonie, pour leur aide efficace et déterminante dans la conduite des projets. Je sais être un responsable exigeant, très exigeant parfois, mais je sais que je leur dois beaucoup. Leur engagement et leurs conseils sont une force, d'autant plus qu'ils ne le font jamais dans la complaisance, mais dans l'exigence et le respect. Je crois que nous devons toujours avoir l'humilité d'entendre des avis divergents et, parfois aussi, dans celles et ceux qui nous entourent, c'est important, car cela permet de se questionner régulièrement. Qu'ils en soient donc remerciés. Je veux dire, avant tout et surtout, aux habitants du territoire, que tout ce que nous faisons, nous le faisons et nous devons le faire pour eux.

Ces huit dernières années, mes chers collègues, ont été fondatrices. Les huit prochaines, je n'en doute pas, seront décisives. Nous avons posé des bases, nous allons maintenant pouvoir bâtir, avec détermination, avec ambition, mais toujours, toujours, avec humilité, parce que le chemin reste long, parce que les défis sont nombreux, mais, parce que nous avons démontré, ensemble, que lorsque les communes sont respectées, lorsque les élus travaillent collectivement et lorsque l'intérêt général guide l'action, alors tout devient possible. Chacun l'aura compris, l'Agglomération n'a donc pas dit son dernier mot et, ensemble, nous allons écrire la suite.

Je vous remercie. »

Applaudissements.

M. MITTELHAUSSER sollicite ensuite l'autorisation des élus communautaires, conformément à l'article 2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, de recourir au scrutin électronique pour les votes à venir. Ce dernier permet de retranscrire l'orientation des votes (au scrutin secret ou public). En l'absence d'observations de la part des élus communautaires, ils procéderont conformément audit article.

2. Détermination de la composition du Bureau communautaire

M. MITTELHAUSSER précise que le Bureau communautaire pourrait être composé de 1 Président, de 15 vice-Présidents (cela constitue le maximum légal, compte tenu de l'effectif de 77 élus communautaires), mais également de 2 membres supplémentaires du Bureau. La composition du Bureau est portée à 18 membres.

En l'absence d'observations de la part des élus communautaires, **M. MITTELHAUSSER** les invite à tester l'appareil de vote électronique (scrutin secret), après leur avoir communiqué des indications de fonctionnement.

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° De l'approbation du compte financier unique [compte administratif jusqu'à l'exercice budgétaire 2025] ;*
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ».

Il est procédé à un vote électronique à scrutin public.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 68 VOIX POUR (Eric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRE, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Johanne LEIGNADIER, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Francis TEYCHINE, Jean-Louis CHANDELLIER, Christine BOURREAU, Maxime RONDU, Jérôme DESNOUE, Henri BELLIER, Marjolaine PELÉ, Gilles BAYART, Virginie TARTARIN, Guy ALDERGUER, Morgane BLOT, Rémy THOUVENOT, Géraldine PATARD, Bésart BLAKAJ, Isabelle MYTYCH, Victor HENNEBELLE, Fatimata BA, Régis DARRIBERE, Marie-Aline MULARD, Bastien SORET, Patricia BEAUPERE, Assane SARR, Paola LENDORMY, Thomas GAURET, Ghania IDRI, Mostefa GHENAÏM, Séverine PETITPIERRE, Mohamed SAROUNI, Mathilde DESAUTY, Olivier SIGMAN, Sandra DA MOTA, Georges BONTEMPS, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Patrick THUILLIER, Philippe DELAVEAU, Cynthia SAVARIT, Laurence BUREAU, Angelina CIANCI par procuration à Johann MITTELHAUSSER, Alexandre-Stéphane HAAS, Catherine COME, Eric CAVERS, Laureen

FRESSARD, Michaël MERIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Sylvie GUILLOT, Huguette DENIS, Fabrice JAOUEN, Danielle PECHIN, Christelle DELOISON, Valérie GALOPIN, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS) et **9 ABSTENTIONS** (Michel MORICHON, Giovanni CHAAFA, Annie-Claude MOZZANI, Aïcha AHRAOUI, Mathieu HILLAIRE, Camille BINET-DEZERT, Kevin LE FOLL, Messaoud HAMMOU, Bernard DIONNET), **le Conseil communautaire**

FIXE à quinze le nombre de Vice-présidents de la CAESE ;

FIXE à deux le nombre de membres supplémentaires du bureau de la CAESE ;

DIT que le Président, les Vice-présidents et les membres supplémentaires ainsi réunis forment le bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne.

3. Élection des membres du Bureau communautaire

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Après avoir déterminé la composition du bureau communautaire, il convient désormais de procéder à leur élection parmi les membres du Conseil.

L'élection des membres du bureau est prévue par l'article L.5211-10 qui dispose que « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7 ».

Ainsi, les membres du bureau sont désormais élus selon les règles applicables aux Maires, telles que définies à l'article L.2122-7 selon lequel : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Article 1

À l'élection du ou de la 1er(e) Vice-Président(e) de la communauté d'agglomération de l'Étamais Sud-Essonne
Sont déclaré(e)s candidat(e)s : Gilles BAYART

- Nombre de votants : 77
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 8
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BAYART Gilles	66	Soixante-six

Gilles BAYART ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1er vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne et déclaré installé.

Applaudissements.

M. MITTELHAUSSER invite M. BAYART à le rejoindre à la tribune, en le déclarant installé dans ses fonctions. Il cède la parole à M. CHAAFA, qui a manifesté sa demande d'expression pendant le scrutin.

M. CHAAFA, après avoir salué tous les membres de la CAESE et félicité M. MITTELHAUSSER pour sa réélection, sollicite une précision, à des fins de transparence, sur les portefeuilles et répartitions de compétences données aux vice-Présidents.

M. MITTELHAUSSER les lui communiquera intégralement à la fin, non pas pour les cacher, mais parce que les vice-Présidents sont d'abord élus avant leur attribution de délégation. Il assure qu'une fois l'ensemble du Bureau composé, il lui donnera, en toute transparence, l'intégralité des délégations.

M. CHAAFA le remercie pour son explication et précise qu'il prendra de nouveau la parole à la fin.

M. MITTELHAUSSER, en l'absence de prise de parole complémentaire, poursuit l'élection des vice-Présidents.

Article 2

À l'élection du ou de la 2^e Vice-Président(e) de la communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne
Sont déclaré(e)s candidat(e)s : Alexandre-Stéphane HAAS

- Nombre de votants : 77
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
HAAS Alexandre-Stéphane	67	Soixante-sept

Alexandre-Stéphane HAAS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^e vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne et déclaré installé.

M. MITTELHAUSSER invite M. HAAS à le rejoindre à la tribune, en le déclarant installé dans ses fonctions.

Applaudissements.

Article 3

À l'élection du ou de la 3^e Vice-Président(e) de la communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne
Sont déclaré(e)s candidat(e)s : Guy CROSNIER

- Nombre de votants : 77
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 7
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CROSNIER Guy	69	Soixante-neuf

Guy CROSNIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^e vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne et déclaré installé.

M. MITTELHAUSSER invite M. CROSNIER à le rejoindre à la tribune, en le déclarant installé dans ses fonctions.

Applaudissements.

Article 4

À l'élection du ou de la 4^e Vice-Président(e) de la communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne
Sont déclaré(e)s candidat(e)s : Huguette DENIS

- Nombre de votants : 77
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DENIS Huguette	66	Soixante-six

Huguette DENIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 4^e vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne et déclarée installée.

M. MITTELHAUSSER invite Mme DENIS à le rejoindre à la tribune, en la déclarant installée dans ses fonctions.

Applaudissements.

Article 5

À l'élection du ou de la 5^e Vice-Président(e) de la communauté d'agglomération de l'Étamais Sud-Essonne
Sont déclaré(e)s candidat(e)s : Jean PERTHUIS

- Nombre de votants : 77
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 10
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PERTHUIS Jean	67	Soixante-sept

Jean PERTHUIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 5^e vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne et déclaré installé.

M. MITTELHAUSSER invite M. PERTHUIS à le rejoindre à la tribune, en le déclarant installé dans ses fonctions.

Applaudissements.

Article 6

À l'élection du ou de la 6^e Vice-Président(e) de la communauté d'agglomération de l'Étamais Sud-Essonne
Sont déclaré(e)s candidat(e)s : Michaël MERIGOT

- Nombre de votants : 77
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 7
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MÉRIGOT Michaël	67	Soixante-sept

Michaël MERIGOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 6^e vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne et déclaré installé.

M. MITTELHAUSSER invite M. MERIGOT à le rejoindre à la tribune, en le déclarant installé dans ses fonctions.

Applaudissements.

Article 7

À l'élection du ou de la 7^e Vice-Président(e) de la communauté d'agglomération de l'Étamais Sud-Essonne
Sont déclaré(e)s candidat(e)s : Virginie TARTARIN

- Nombre de votants : 77
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
TARTARIN Virginie	66	Soixante-six

Virginie TARTARIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 7^e vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne et déclarée installée.

M. MITTELHAUSSER invite Mme TARTARIN à le rejoindre à la tribune, en la déclarant installée dans ses fonctions.

Applaudissements.

Article 8

À l'élection du ou de la 8^e Vice-Président(e) de la communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne
Sont déclaré(e)s candidat(e)s : Nicolas ANDRÉ

- Nombre de votants : 77
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 8
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ANDRÉ Nicolas	67	Soixante-sept

Nicolas ANDRÉ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 8^e vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne et déclaré installé.

M. MITTELHAUSSER invite M. ANDRÉ à le rejoindre à la tribune, en le déclarant installé dans ses fonctions.

Applaudissements.

Article 9

À l'élection du ou de la 9^e Vice-Président(e) de la communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne
Sont déclaré(e)s candidat(e)s : Christelle DELOISON

- Nombre de votants : 77
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 8
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 64
- Majorité absolue : 33

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DELOISON Christelle	64	Soixante-quatre

Christelle DELOISON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 9^e vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne et déclarée installée.

M. MITTELHAUSSER invite Mme DELOISON à le rejoindre à la tribune, en la déclarant installée dans ses fonctions.

Applaudissements.

Article 10

À l'élection du ou de la 10^e Vice-Président(e) de la communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne
Sont déclaré(e)s candidat(e)s : Éric MEYER

- Nombre de votants : 77
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MEYER Éric	67	Soixante-sept

Éric MEYER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 10^e vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et déclaré installé.

M. MITTELHAUSSER invite M. MEYER à le rejoindre à la tribune, en le déclarant installé dans ses fonctions.

Applaudissements.

Article 11

À l'élection du ou de la 11^e Vice-Président(e) de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne
Sont déclaré(e)s candidat(e)s : Christine BOURREAU

- Nombre de votants : 77
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 8
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 64
- Majorité absolue : 33

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURREAU Christine	64	Soixante-quatre

Christine BOURREAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 11^e vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et déclarée installée.

M. MITTELHAUSSER invite Mme BOURREAU à rejoindre la tribune, en la déclarant installée dans ses fonctions.

Applaudissements.

Article 12

À l'élection du ou de la 12^e Vice-Président(e) de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne
Sont déclaré(e)s candidat(e)s : Guy DESMURS

- Nombre de votants : 77
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 61
- Majorité absolue : 31

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DESMURS Guy	61	Soixante et un

Guy DESMURS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 12^e vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et déclaré installé.

M. MITTELHAUSSER invite M. DESMURS à le rejoindre à la tribune, en le déclarant installé dans ses fonctions.

Applaudissements.

Article 13

À l'élection du ou de la 13^e Vice-Président(e) de la communauté d'agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne
Sont déclaré(e)s candidat(e)s : Fabrice JAOUEN

- Nombre de votants : 77
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 65
- Majorité absolue : 33

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
JAOUEN Fabrice	65	Soixante-cinq

Fabrice JAOUEN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 13^e vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne et déclaré installé.

M. MITTELHAUSSER invite M. JAOUEN à le rejoindre à la tribune, en le déclarant installé dans ses fonctions.

Applaudissements.

Article 14

Mme DA MOTA donne lecture de son intervention :

« Mesdames et Messieurs,

En tant que jeune Maire, lorsque je suis arrivée dans ce milieu, je pensais que, dans les petites strates sans étiquette pour la plupart, nous agissions différemment. Je pensais que la compétence serait le premier critère et que les décisions se prendraient dans l'intérêt des territoires et des citoyens. Pendant la campagne municipale, certaines personnes, non pas du Bureau, m'ont dit : "Tu es une femme, demande un poste à l'Agglomération, tu l'auras". Je ne suis pas féministe et avoir des quotas ne m'intéresse pas. Le respect des femmes, oui, mais pas de cette manière. Donc, pour moi, les compétences de chacun comptent plus que la parité. Je n'ai donc rien demandé, effectivement. Même lors de la Conférence des Maires, je ne me suis pas exprimée.

Parfois, pour préserver des équilibres, on place des personnes à des postes qui ne sont pas nécessairement ceux que la compétence justifierait. Ce qui m'étonne, c'est que, même lorsque certains pensent que ces choix ne sont pas idéaux, très peu osent le dire. Ce constat est un vrai apprentissage dans ce milieu. L'équilibre politique prime sur la compétence, et c'est dommage, car un dirigeant, même très compétent, comme Johann [MITTELHAUSSER] — je le pense sincèrement, il est compétent —, l'est encore plus si l'on ose lui partager les avis divergents.

Je n'ai pas ma langue dans ma poche, je pense que vous l'aurez compris. Lui aussi, j'espère qu'il ne m'en veut pas trop. J'apprends, j'observe et je m'efforce de comprendre cette mécanique, mais je dois avouer que j'ai du mal à accepter que tout le monde vote pour des décisions auxquelles certains sont en réalité opposés. Je partage cela, non pas pour critiquer gratuitement, mais pour témoigner que je souhaite porter un engagement sincère.

Ce soir, je vous présente donc ma candidature au poste de vice-Présidente.

Même si l'on ne vote pas de délégation, puisqu'elles seront attribuées plus tard, j'ai une profonde affection pour le tourisme. Pour ceux qui ne me connaissent pas, je suis Sandra DA MOTA, Maire de Fontaine-la-Rivière et également propriétaire de l'Auberge de Courpain — certains sont peut-être venus au Marché de Noël, que j'ai organisé à titre privé et où la population de Fontaine-la-Rivière a été multipliée par 26 le temps d'un week-end. Contrairement à la réflexion de M. COURTAS en Conférence des Maires, rassurez-vous, mon activité touristique se porte très bien et je ne vais pas mettre la clé sous la porte. Ce commentaire était peut-être sur le ton de l'humour, mais, venant d'un vice-président délégué au tourisme que je ne connais pas, c'est moyen. Cette semaine, j'ai accueilli des Allemands, des Italiens, des Anglais. Je leur ai distribué le Livret du tourisme sur le secteur et le flyer du vélorail. Je leur ai recommandé de bonnes tables. Vous l'aurez compris, le tourisme local est un sujet qui me tient à cœur et le rayonnement de notre territoire aussi.

J'ai échangé avec certains acteurs du tourisme du territoire, qui envisagent, pour certains aussi, un peu de renouveau. C'est donc dans cette optique que je me présente à vous. En réalité, il y a une semaine, je n'envisageais pas du tout cette candidature, voire il y a encore deux heures. Je ne cherche pas le cumul des mandats, je ne postulerai à aucune autre vice-présidence, ici ou même dans un syndicat. Cela ne m'intéresse pas. C'est un problème de posture qui m'a fait me poser la question : Ai-je envie que le tourisme soit représenté ainsi ? Je vous pose la question. »

Applaudissements.

M. MITTELHAUSSER la remercie et s'enquiert d'autres prises de parole. En l'absence de réponse, il présente les candidatures.

À l'élection du ou de la 14^e Vice-Président(e) de la communauté d'agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne
Sont déclaré(e)s candidat(e)s : Grégory COURTAS, Sandra DA MOTA.

- Nombre de votants : 77
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 74
- Majorité absolue : 38

Nom et prénom des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
COURTAS Grégory	41	Quarante et un
DA MOTA Sandra	33	Trente-trois

Grégory COURTAS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 14^e vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne et déclaré installé.

M. MITTELHAUSSER invite M. COURTAS à le rejoindre à la tribune, en le déclarant installé dans ses fonctions.

Applaudissements.

Article 15

À l'élection du ou de la 15^e Vice-Président(e) de la communauté d'agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne
Sont déclaré(e)s candidat(e)s : Stéphane DEMEULEMEESTER

- Nombre de votants : 77
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 8
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 65
- Majorité absolue : 33

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DEMEULEMEESTER Stéphane	65	Soixante-cinq

Stéphane DEMEULEMEESTER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 15^e vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne et déclaré installé.

M. MITTELHAUSSER invite M. DEMEULEMEESTER à le rejoindre à la tribune, en le déclarant installé dans ses fonctions.

Applaudissements.

Article 16

À l'élection du ou de la 1^{er}(e) membre supplémentaire du bureau de la communauté d'agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne
Sont déclaré(e)s candidat(e)s : Isabelle MYTYCH

- Nombre de votants : 77
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 10
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 63
- Majorité absolue : 32

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MYTYCH Isabelle	63	Soixante-trois

Isabelle MYTYCH ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1^{re} vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne et déclarée installée.

M. MITTELHAUSSER invite Mme MYTYCH à le rejoindre à la tribune, en la déclarant installée dans ses fonctions.

Applaudissements.

Article 17

À l'élection du ou de la 2^e membre supplémentaire du bureau de la communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Sont déclaré(e)s candidat(e)s : Fatimata BÂ

- Nombre de votants : 77
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 10
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 63
- Majorité absolue : 32

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BÂ Fatimata	63	Soixante-trois

Fatimata BÂ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^e vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne et déclarée installée.

M. MITTELHAUSSER invite Mme BÂ à le rejoindre à la tribune, en la déclarant installée dans ses fonctions.

Applaudissements.

À l'issue de la composition du bureau et en réponse à la demande de M. CHAFA, **M. MITTELHAUSSER** expose les délégations des vice-présidents :

- M. BAYART : 1^{er} vice-Président, délégué à la consolidation de l'identité territoriale et à la mise en valeur du patrimoine du Pays d'art et d'histoire, ainsi qu'à la cohésion sociale et urbaine, dans le cadre de la politique de la Ville, et au pilotage stratégique des infrastructures aquatiques.

- M. HAAS : 2^e vice-Président, délégué à l'attractivité et au rayonnement du territoire, au développement économique et à la structuration des espaces d'activité.

- M. CROSNIER : 3^e vice-Président, délégué à l'agriculture et à l'alimentation, à la valorisation de la démarche IGP du cresson, ainsi qu'aux services aux communes et aux relations avec celles-ci.

- Mme DENIS : 4^e vice-Présidente, déléguée à la politique culturelle, à la valorisation du patrimoine muséal et au développement des équipements culturels.

- M. PERTHUIS : 5^e vice-Président, délégué à la gestion durable et à la sécurisation de la ressource en eau potable, et au pilotage du service public de l'eau.

- M. MÉRIGOT : 6^e vice-Président, délégué à la stratégie territoriale et à l'aménagement du territoire, incluant les politiques de l'habitat, du logement et des mobilités, ainsi qu'à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

- Mme TARTARIN : 7^e vice-Présidente, déléguée au pilotage et à la mise en œuvre du programme « Action Cœur de ville ».

- M. ANDRÉ : 8^e vice-Président, délégué aux politiques de l'enfance et de la petite enfance, à l'inclusion des personnes en situation de handicap, ainsi qu'à l'accès aux droits et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit.

- Mme DELOISON : 9^e vice-Présidente, déléguée à la stratégie des ressources humaines et au dialogue social.

- M. MEYER : 10^e vice-Président, délégué à la gestion durable et à la modernisation de l'assainissement collectif et non collectif, ainsi qu'au pilotage et au déploiement des innovations numériques au service du territoire connecté.
- Mme BOURREAU : 11^e vice-Présidente, déléguée à la transition écologique, à l'économie circulaire, à la prévention et à la gestion des déchets.
- M. DESMURS : 12^e vice-Président, délégué à la stratégie de la commande publique et au pilotage de la politique d'achats.
- M. JAOUEN : 13^e vice-Président, délégué aux finances, à la stratégie et au pilotage budgétaire, ainsi qu'à la prospective financière.
- M. COURTAS : 14^e vice-Président, délégué au développement et à la structuration de l'offre touristique.
- M. DEMEULEMEESTER : 15^e vice-Président, délégué au pilotage des grands projets structurants, et à la gestion du patrimoine bâti communautaire.
- Mme MYTYCH : 1^{re} membre supplémentaire du Bureau, présidente déléguée au pilotage du Contrat Local de Santé.
- Mme BÂ : 2^e membre supplémentaire du Bureau, présidente déléguée au pilotage du Contrat de Ville.

M. MITTELHAUSSER demande aux élus communautaires s'ils souhaitent intervenir.

M. CHAFA le remercie pour les précisions, qu'il juge fort utiles. Il se réjouit que la 1^{re} vice-présidence soit notamment dédiée à la cohésion territoriale, dans le cadre de la politique de la Ville, ce qui était déjà le cas au précédent mandat. Il espère que le vice-Président nommé sera davantage présent sur ce dossier que son prédécesseur (M. Franck MARLIN). Il rappelle que la politique de la Ville présente des enjeux conséquents, en particulier pour la Ville d'Étampes, mais aussi pour l'Agglomération, de manière générale.

Il trouve quelque chose d'ironique, voire choquant ou provocant, à confier cette délégation de la politique de la Ville à une personne qui « aurait découvert la présence de quartiers prioritaires politiques de la ville » dans le cadre de cette campagne. De son point de vue, c'est choquant et provocant de désigner une personne, pour s'occuper de la politique de la Ville, qui a fait le choix, durant la campagne, d'adopter un double langage — également à la manière de son prédécesseur. Quelques jours avant les élections municipales et le second tour, il a été dit aux jeunes des quartiers prioritaires que Monsieur le Maire ne cautionnait pas les propos de ses colistiers, qualifiés de « relents racistes » par la presse. Cependant, quelques jours plus tard, ces personnes ont été désignées adjointes au Maire. Pour **M. CHAFA**, cette situation est « frappante » et « étonnante » en termes de double langage et de double discours.

En résumé, **M. CHAFA** se permet de dire, dans un langage d'honnêteté et de transparence, qu'il trouve étonnant que ce soit M. BAYART qui prenne en charge la question de la politique de la Ville. Cela serait d'autant plus choquant au regard historique, qui était celle de cette compétence, confiée précédemment à M. MARLIN. Il en est étonné, dans le sens où les enjeux sont majeurs, rappelant que 4 000 habitants habitent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la commune d'Étampes. Il fait savoir que 35 % des habitants de Guinette sont sous le seuil de pauvreté, que 40 % des habitants de la Croix de Vernailles vivent sous le seuil de pauvreté et que 19 % des jeunes de Guinette et de la Croix de Vernailles sont sans emploi ni formation.

Il évoque des enjeux majeurs, notamment sur le suivi du NPNRU, sur le suivi du Programme d'Investissement Volontaire et sur la transparence d'attribution des logements sociaux, qui sont de la compétence de l'Agglomération. À ce propos, il espère qu'un système de scoring sera mis en place dans une version maximaliste. Il évoque aussi l'enjeu majeur sur la mise en œuvre du Contrat de Ville, tel qu'il a été évalué sous le précédent mandat, et qui est désormais renouvelé. Pour **M. CHAFA**, ces enjeux majeurs, au-delà des chiffres qu'il a communiqués, ont des visages, qu'ils ont croisés pendant la campagne. Il considère que ces visages ont été peu représentés par les opposants. Il cite le nom de Mariam, qui habite seule dans sa cage d'immeuble, laissée à l'abandon, sans réponse des bailleurs, avec des travaux qui ne sont pas faits, de l'humidité qui s'accumule et des nuisibles qui prolifèrent, dans l'indifférence des bailleurs. Il cite aussi le nom d'Aïcha, qui vit dans une situation de suroccupation manifeste, là aussi dans le « silence assourdissant » du bailleur et de ceux qui siègent en commission d'attribution de logements.

M. CHAFA, après s'être excusé de troubler cette journée solennelle, remarque que les envies et besoins des quartiers prioritaires rejoignent en réalité les envies et besoins des Étampois et, plus largement, de l'Agglomération. Au moment de l'évaluation du Contrat de Ville, les trois priorités qui revenaient étaient celles de la santé, du commerce de proximité et de la tranquillité publique. Ces enjeux seraient ceux de l'ensemble des Étampois et de l'ensemble des habitants de l'Agglomération avec, sans doute, un aspect exacerbé en présence de situations de désertification commerciale complète, comme c'est le cas à la Croix de Vernailles.

En conclusion, **M. CHAFA** se permet d'émettre une nuance sur cette nomination, assurant que les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont divers, bigarrés et riches de cette diversité. Il déplore le manque de représentation de cette diversité en la personne que M. le Président a nommée, eu égard aux prises de position qui ont pu être les siennes, eu égard à la façon dont il a composé son équipe, eu égard au double-langage qu'il a pu tenir.

En termes de position politique, au-delà des postures et idéologies des uns et des autres, **M. CHAFA** souligne que la fin du mandat de Monsieur le Maire d'Étampes (M. BAYART) a été marquée par le refus de voter les garanties d'emprunt dans le cadre du NPNRU. **M. CHAFA** trouve étonnant de s'occuper de la politique de la ville, alors qu'il refusait hier de voter les garanties

d'emprunt, estimant qu'elles sont absolument essentielles pour mettre en œuvre le NPNRU et le renouvellement urbain, ainsi que les travaux en cours à Guinette.

Enfin, pour nuancer son propos précédent, il indique à M. le Président que la posture du Groupe « Étampes en commun » lors du précédent mandat a été une posture d'opposition constructive et claire (comme il le manifeste ce soir avec la nuance qu'il vient d'exprimer). Il considère que l'opposition est constructive, avec une volonté de travailler sur le fond des dossiers, y compris pour pallier l'absence et le silence d'élus, dont la plupart ne sont plus autour de la table, sur des questions aussi structurantes que la régie publique de l'eau et la gestion des déchets. Il assure que la posture de son Groupe n'a pas varié. Il continuera d'agir dans l'intérêt d'Étampes, puisqu'il considère qu'il n'est d'intérêt communautaire, sans intérêt des Étampoises et Étampoises, et inversement. Cette posture ne variera pas, mais il lui semblait nécessaire, honnête et politiquement essentiel de signifier ce point de désaccord.

Légers applaudissements.

M. MITTELHAUSSER, remarquant l'absence d'interventions complémentaires, remercie M. CHAAFA et affirme, par-delà les divergences qui ne manqueront pas d'émailler leurs discussions et cette mandature, que la politique de la ville est extrêmement importante — il pense que tout le monde le partage. Il confirme que des visages se trouvent derrière la politique de la ville. Des hommes et des femmes attendent de l'action publique. Pour **M. MITTELHAUSSER**, le Maire d'Étampes est le plus légitime pour la mettre en œuvre au nom de l'Agglomération, puisque la ville d'Étampes est la seule ville à comporter des quartiers classés en politique de la ville. Il lui a donc semblé que la légitimité du maire d'Étampes était pleine et entière pour assurer cette fonction hautement exigeante et importante pour le bien-être de ses habitants. Des évaluations sont prévues dans le cadre du Contrat de Ville et ne devraient pas manquer d'animer les échanges.

S'agissant des autres propos de M. CHAAFA, qui concerneraient davantage une enceinte municipale, **M. MITTELHAUSSER** renvoie donc à cette enceinte les débats soulevés par M. CHAAFA, qui ne devraient pas non plus manquer d'animer les conseils municipaux de la ville hors centre.

4. Lecture de la Charte de l'élu local

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, a introduit au sein du code général des Collectivités territoriales (CGCT) une charte de l'élu local qui définit les principes déontologiques qui encadrent l'exercice du mandat.

Dans la continuité de ces principes, la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local est venue renforcer la reconnaissance de l'engagement politique local. Les dispositions du CGCT ont été modifiées en conséquence.

L'article L. 5211-6 dispose que « Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-12.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions. »

L'article L. 1111-12 du CGCT, dispose que les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 « constituent la charte de l'élu local. »

Ces textes figurent en annexe à la présente.

Lecture de l'article L. 1111-13 du CGCT :

« 1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
9. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. » ;

Lecture de l'article L. 1111-14 du CGCT :

« 1. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

2. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la Sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la Sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

3. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

4. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

5. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

6. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

7. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE (77 VOIX POUR), le Conseil communautaire

PREND ACTE de la remise des dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre 1^{er} du Livre II de la cinquième partie du CGCT à l'ensemble des conseillers communautaires,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local :

Lecture de l'article L. 1111-13 du CGCT :

« 1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

9. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. » ;

Lecture de l'article L. 1111-14 du CGCT :

« 1. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

2. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la Sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du Code de la Sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

3. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

4. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

5. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

6. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

7. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

5. Délégations de compétences du Conseil communautaire au Président et au Bureau

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

En vertu de l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique (Compte Administratif) ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Hormis ces compétences qui ne peuvent être déléguées ni au Président, ni au Bureau, le Conseil communautaire peut leur déléguer toute autre attribution.

Le Président rappelle au Conseil qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau et des décisions qui seraient prises par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi, il est possible de donner délégation du Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne au Président, pendant la durée de son mandat, pour traiter par voie de décisions, notamment les attributions prévues à l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 dudit Code, selon les conditions d'exercice de cette délégation prévues à l'article L2122-23 dudit Code.

Par souci d'efficacité et de continuité du fonctionnement de la CAESE, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder :

DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales,
- De contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme destiné au financement des investissements prévus par le budget concerné dans la limite des crédits prévus à cet effet. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, le Président peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Dans le cadre des crédits inscrits, le Président peut procéder à des réaménagements de dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt.

- De procéder à la souscription de lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 600 000 euros et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts,
- D'intenter au nom de la Communauté les actions en justice, tant en demande comme en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans tous les litiges intéressant la Communauté d'Agglomération pendant toute la durée de son mandat,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux quel qu'en soit le montant,
- De modifier le lieu habituel de réunion du Conseil communautaire, sous réserve d'indiquer ce lieu de réunion sur la convocation dudit Conseil communautaire. Le président est tenu de déterminer un lieu situé sur le périmètre intercommunal.
- De solliciter des subventions et participations auprès de tout organisme financeur, aux taux les plus élevés, afin de financer tout projet, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- D'autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.
- De signer, au nom de la Communauté d'Agglomération, les demandes d'autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence, notamment les déclarations préalables et les permis de construire ne portant pas sur des constructions nouvelles, ainsi que tous les documents nécessaires à leur instruction, délivrance, modification ou retrait.

DÉLÉGATION AU BUREAU

- D'accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté ;
- De procéder aux acquisitions et cessions foncières ;
- D'approuver le versement des aides communautaires d'aménagement et de développement sur la base du règlement défini par le conseil communautaire et d'autoriser leur signature par le Président. Sur ce dernier point, et pour lever toute ambiguïté sur la répartition des compétences entre le Conseil communautaire et le Bureau, la compétence déléguée au Bureau porte sur l'approbation du versement des aides communautaires d'aménagement et de développement, sur la base du règlement et des montants arrêtés par le Conseil communautaire, et d'autoriser leur signature par le Président ;
- D'approuver les conventions de résidence et d'autoriser leur signature par le Président lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- D'approuver les conventions d'objectifs et de financements dont la CAESE est bénéficiaire, et d'autoriser leur signature par le Président ;
- D'approuver les règlements des jeux-concours organisés par la Communauté d'Agglomération.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le président rend compte des travaux du bureau et des décisions qu'il a prises par délégation de l'organe délibérant.

M. MITTELHAUSSER précise que les délégations au Président et au Bureau, dont il ne donne pas lecture en séance, sont celles qui se pratiquaient au mandat précédent. En l'absence de demande d'intervention des élus communautaires, il propose de délibérer et de voter pour prendre en compte ces délégations de compétences du Conseil communautaire vers le Président et le Bureau.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 69 VOIX POUR (Eric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRE, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Johanne LEIGNADIER, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, François TEYCHINE, Jean-Louis CHANDELLIER, Christine BOURREAU, Maxime RONDU, Jérôme DESNOUE, Henri BELLIER, Marjolaine PELÉ, Gilles BAYART, Virginie TARTARIN, Guy ALDERGUER, Morgane BLOT, Rémy THOUVENOT, Géraldine PATARD, Bésart BLAKAJ, Isabelle MYTYCH, Victor HENNEBELLE, Fatimata BÂ, Régis DARRIBERE, Marie-Aline MULARD, Bastien SORET, Patricia BEAUPERE, Assane SARR, Paola LENDORMY, Thomas GAURET, Ghania IDRI, Mostefa GHENAÏM, Séverine PETITPIERRE,

Mohamed SAROUNI, Mathilde DESAUTY, Olivier SIGMAN, Sandra DA MOTA, Georges BONTEMPS, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Patrick THUILLIER, Philippe DELAVEAU, Cynthia SAVARIT, Laurence BUREAU, Angelina CIANCI par procuration à Johann MITTELHAUSSER, Alexandre-Stéphane HAAS, Catherine COME, Eric CAVERS, Laureen FRESSARD, Michaël MERIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Sylvie GUILLOT, Huguette DENIS, Fabrice JAOUEN, Danielle PECHIN, Christelle DELOISON, Valérie GALOPIN, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS), **7 VOIX CONTRE** (Giovanni CHAFA, Annie-Claude MOZZANI, Aïcha AHRAOUI, Mathieu HILLAIRE, Camille BINET-DEZERT, Kevin LE FOLL, Messaoud HAMMOU) et **1 ABSTENTION** (Bernard DIONNET), le **Conseil communautaire**

DÉLÈGUE au Président, et en cas d'empêchement de sa part, aux vice-présidents dans l'ordre du tableau, la possibilité :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales,
- De contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme destiné au financement des investissements prévus par le budget concerné dans la limite des crédits prévus à cet effet. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
 - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, le Président peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Dans le cadre des crédits inscrits, le Président peut procéder à des réaménagements de dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt.

- De procéder à la souscription de lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 600 000 euros et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts,
- D'intenter au nom de la Communauté les actions en justice, tant en demande comme en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans tous les litiges intéressant la Communauté d'Agglomération pendant toute la durée de son mandat,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux quel qu'en soit le montant,
- De modifier le lieu habituel de réunion du Conseil communautaire, sous réserve d'indiquer ce lieu de réunion sur la convocation dudit Conseil communautaire. Le président est tenu de déterminer un lieu situé sur le périmètre intercommunal.
- De solliciter des subventions et participations auprès de tout organisme financeur, aux taux les plus élevés, afin de financer tout projet, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- D'autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.
- De signer, au nom de la Communauté d'Agglomération, les demandes d'autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence, notamment les déclarations préalables et les permis de construire ne portant pas sur des constructions nouvelles, ainsi que tous les documents nécessaires à leur instruction, délivrance, modification ou retrait.

DÉLÈGUE au bureau, la possibilité :

- D'accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté ;
- De procéder aux acquisitions et cessions foncières ;
- D'approuver le versement des aides communautaires d'aménagement et de développement sur la base du règlement défini par le conseil communautaire et d'autoriser leur signature par le Président. Sur ce dernier point, et pour lever toute ambiguïté sur la répartition des compétences entre le Conseil communautaire et le Bureau, la compétence déléguée au Bureau porte sur l'approbation du versement des aides communautaires d'aménagement et de développement, sur la base du règlement et des montants arrêtés par le Conseil communautaire, et d'autoriser leur signature par le Président ;
- D'approuver les conventions de résidence et d'autoriser leur signature par le Président lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- D'approuver les conventions d'objectifs et de financements dont la CAESE est bénéficiaire, et d'autoriser leur signature par le Président ;
- D'approuver les règlements des jeux-concours organisés par la Communauté d'Agglomération.

DIT qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le président rend compte des travaux du bureau et des décisions qu'il a prises par délégation de l'organe délibérant.

6. Indemnités de fonction des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

L'article L. 2123-17 du CGCT pose le principe de la gratuité des fonctions d'élu local.

Néanmoins, le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de ceux-ci.

Ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit depuis le 1^{er} janvier 2024 : IB 1027 — IM 835) dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale. Cette enveloppe globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales du président et des vice-présidents.

Depuis la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, le montant de l'indemnité du président est fixé, de droit, par décret en Conseil d'État. (Article L. 5211-12 du CGCT). Il n'y a donc plus lieu d'en délibérer. Toutefois, l'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'État, à la demande du président.

Concernant les Vice-présidents, seules sont déterminées par décret en Conseil d'État les indemnités maximales. Le Conseil communautaire doit voter le taux qui leur est attribué, ainsi que celui attribué aux conseillers communautaires en respectant l'enveloppe indemnitaire globale.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier pour les Vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du président.

Au cas particulier des Communautés d'agglomération de strate 50 000 à 99 999 habitants, les plafonds des indemnités pouvant être allouées au Président et aux Vice-présidents pour le calcul de l'enveloppe globale s'établissent respectivement à 110 et 44 % de l'indice terminal.

Lorsque le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Par délibération en date du 14 novembre 2022, le Conseil communautaire fixait à 25 % de l'indice brut terminal l'indemnité pour les Vice-présidents, à 17 % pour les membres supplémentaires du bureau ayant reçu délégation et à 3 % de l'indice brut terminal pour les conseillers communautaires.

Il est rappelé par ailleurs que l'article L. 5211-12-2 du CGCT autorise les établissements publics de coopération intercommunale à minorer, s'ils le souhaitent, les indemnités des élus en cas d'absentéisme aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. Il appartiendra d'en définir les modalités dans le règlement intérieur du Conseil.

M. MITTELHAUSSER ajoute qu'il est proposé de répartir l'enveloppe de la même manière qu'au mandat précédent, à l'exception de l'indemnité du Président, qui ne donne pas lieu à débat et qui est en attente du décret en Conseil d'État.

M. CHAFA ne se rappelle pas la présence de présidents délégués au précédent mandat. Il s'enquiert des raisons de cette évolution, pour le mandat actuel, par ailleurs favorable à la Ville d'Étampes.

M. MITTELHAUSSER indique que le précédent mandat comportait deux présidents délégués (M. MERIGOT et M. MEYER). Il ne s'agit donc pas d'une nouveauté pour ce mandat. Au cours d'une délibération (dont il pense qu'elle a été votée en 2023), les élus communautaires avaient délibéré pour instituer le montant proposé pour les présidents délégués. En l'absence de questions complémentaires, il propose de passer au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 69 VOIX POUR (Eric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRE, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Johanne LEIGNADIER, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, François TEYCHINE, Jean-Louis CHANDELLIER, Christine BOURREAU, Maxime RONDU, Jérôme DESNOUE, Henri BELLIER, Marjolaine PELÉ, Gilles BAYART, Virginie TARTARIN, Guy ALDERGUER, Morgane BLOT, Rémy THOUVENOT, Géraldine PATARD, Bésart BLAKAJ, Isabelle MYTYCH, Victor HENNEBELLE, Fatimata BÂ, Régis DARRIBERE, Marie-Aline MULARD, Bastien SORET, Patricia BEAUPERE, Assane SARR, Paola LENDORMY, Thomas GAURET, Ghania IDRI, Mostefa GHENAÏM, Séverine PETITPIERRE, Mohamed SAROUNI, Mathilde DESAUTY, Olivier SIGMAN, Sandra DA MOTA, Georges BONTEMPS, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Patrick THUILLIER, Philippe DELAVEAU, Cynthia SAVARIT, Laurence BUREAU, Angelina CIANCI par procuration à Johann MITTELHAUSSER, Alexandre-Stéphane HAAS, Catherine COME, Eric CAVERS, Laureen

FRESSARD, Michaël MERIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Sylvie GUILLOT, Huguette DENIS, Fabrice JAOUEN, Danielle PECHIN, Christelle DELOISON, Valérie GALOPIN, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS) et 8 **ABSTENTIONS** (Giovanni CHAAFA, Annie-Claude MOZZANI, Aïcha AHRAOUI, Mathieu HILLAIRE, Camille BINET-DEZERT, Kevin LE FOLL, Messaoud HAMMOU, Bernard DIONNET), **le Conseil communautaire**

DÉCIDE de fixer le régime indemnitaire des Vice-présidents, des conseillers communautaires ayant reçu délégation et des conseillers communautaires comme suit :

Vice-Président ayant reçu une délégation	25 % de l'indice brut terminal en vigueur
Conseillers communautaires ayant reçu délégation (membres du bureau)	17 % de l'indice brut terminal en vigueur
Conseillers communautaires	3 % de l'indice brut terminal en vigueur

7. Autorisation de recruter un collaborateur de cabinet

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Les collaborateurs de cabinet constituent des emplois particuliers placés directement auprès du Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Leur rôle est d'assister l'autorité territoriale dans sa responsabilité politique et administrative, en assurant notamment des missions de conseil, de préparation des décisions et de liaison avec les services et partenaires extérieurs.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que « la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...] ».

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le collaborateur n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale, car ce rôle est dévolu au Directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Le nombre de collaborateurs de cabinet d'un établissement public varie selon le nombre d'agents employés. Au cas particulier de la CAESE, le Conseil communautaire peut autoriser la création de cinq postes de collaborateur de cabinet et autoriser le Président à pourvoir à ces postes.

Ces emplois, qui ne relèvent pas des effectifs permanents de l'établissement, sont régis par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de l'établissement.

Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de l'établissement occupé par le fonctionnaire en activité ce jour
- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- Au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé
- Ou
- du grade administratif le plus élevé dans l'établissement.

En cas de vacances dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de l'établissement.

L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant (article 3 du décret n° 87-1004 précité).

M. MITTELHAUSSER, après avoir rappelé que le cabinet de l'Étaminois Sud-Essonne pouvait être composé de cinq collaborateurs au maximum, propose de n'ouvrir qu'un seul emploi, conformément à ce qui était en vigueur au précédent mandat, afin de reconduire la personne actuellement sur ce poste. La note synthèse détaille les fonctions et les missions attendues de la part d'un collaborateur de cabinet.

En l'absence de prise de parole, il propose de passer au vote pour la création d'un poste de collaborateur de cabinet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (77 VOIX POUR), le Conseil communautaire

AUTORISE le Président à recruter un collaborateur de cabinet à compter du 7 avril 2026,

PRÉCISE que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne pourra être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de l'établissement occupé par un fonctionnaire ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans l'établissement,

PRÉCISE que son régime indemnitaire ne pourra être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'Assemblée délibérante de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus,

AUTORISE pour la durée du mandat l'inscription au budget des crédits nécessaires pour permettre ce recrutement et le remboursement des frais engagés par l'agent pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à cet effet,

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2026.

À l'issue de la présentation des délibérations, **M. MITTELHAUSSER** tient à remercier la municipalité de Saclas pour son accueil, ainsi que le personnel technique pour la retransmission de la séance et toutes les personnes qui ont concouru à la préparation de cette séance. La prochaine séance est prévue le lundi 13 avril 2026, pour le Débat d'Orientations Budgétaires. En dernier point, il souhaite à chacun une excellente mandature, faite de débats et de la richesse des contradictions, dans le respect des uns et des autres, avec l'intérêt général pour seule boussole.

Applaudissements.

La séance est levée à 20 h 36.

La Secrétaire,

Christelle DELOISON

Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

7